

L'appui du Canada à Israël ne date pas d'hier, témoin sa reconnaissance du nouvel État juif suivant immédiatement l'adoption de la résolution des Nations Unies sur le partage de la Palestine en 1947. Témoin également la préoccupation de Lester B. Pearson à l'égard du tout jeune État d'Israël. Témoin encore notre active participation à la rédaction de la Résolution 242 du Conseil de sécurité, adoptée en novembre 1967. C'est ce même esprit qui nous pousse aujourd'hui à contribuer aux efforts diplomatiques visant à inciter les parties à engager à brève échéance des négociations en vue d'un règlement. A ce propos, nous souscrivons entièrement à la déclaration faite par le président Carter le 16 mars 1977 à l'hôtel de ville de Clinton (Massachusetts), qui disait: "Le premier préalable d'une paix durable est la reconnaissance d'Israël par ses voisins; le droit d'Israël à l'existence; le droit d'Israël à l'existence permanente; le droit d'Israël à la paix". Une paix durable doit en effet répondre à cette condition, comme elle doit également trouver une solution négociée au cauchemar des Palestiniens arabes, dont plus d'un million vivent aujourd'hui dans des camps de réfugiés des Nations Unies. Cette double préoccupation est au coeur de notre politique, et nous accordons notre entier appui aux efforts que déploie actuellement le président Carter pour aborder les grandes questions du conflit israélo-arabe de façon globale, humaine et réaliste.

La Résolution 242 du Conseil de sécurité est le seul instrument juridique qui soit approuvé par tous les États directement en cause et qui puisse servir de base à une conférence sur la paix au Moyen-Orient; instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient; cessation de l'état de belligérance; souveraineté, intégrité territoriale et indépendance politique de chaque État de la région; frontières sûres et reconnues; juste règlement du problème des réfugiés palestiniens; inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Nous appuyons entièrement la Résolution 242 dans toutes ses dispositions, y compris celle qui demande un juste règlement du problème des réfugiés palestiniens; le Canada entend par là une solution juste sur le plan politique et sur le plan humanitaire, à inscrire à l'ordre du jour des prochains pourparlers de paix. Nous reconnaissons toutefois que la Résolution demeure bien imprécise quant à certains éléments du règlement visé: quelle doit être, par exemple, la nature de la paix souhaitée? En quoi devrait consister le juste règlement du problème des réfugiés? Enfin, il y aurait peut-être lieu d'inclure dans le règlement en question d'autres facteurs que la Résolution 242 ne mentionne pas du tout, pourvu qu'ils soient conformes aux objectifs et aux principes de cette dernière et fassent l'objet d'un accord entre les parties en cause.

L'attitude canadienne vis-à-vis du conflit israélo-arabe n'est ni partielle, comme certains pensent, ni indifférente ou détachée. Elle reconnaît plutôt dans toute son ampleur la tragédie que Chaïm Weizmann, fondateur et premier président d'Israël, décrivait comme un conflit entre deux peuples ayant chacun le bon droit de son côté. C'est dans cette perspective humanitaire, celle d'un grand homme d'État juif, doublé d'un homme de science et d'un philosophe politique, que réside à mon avis la promesse d'une paix juste et durable pour la région. Si chacune des parties a le bon droit pour elle, chacune doit en conséquence faire des concessions pour parvenir à un règlement de paix qui résistera à l'épreuve du temps et qui, soit dit en passant, garantira à Israël une meilleure sécurité que celle offerte par de simples avantages géographiques dans un climat d'hostilité.